

## Conditions générales relatives aux prestations logistiques

Valables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020

### 1 Champ d'application

Les présentes Conditions générales relatives aux prestations logistiques (ci-après les «CG») régissent l'achat de marchandises par les clients auprès d'Alloga SA (ci-après «Alloga»). Alloga a le droit d'appliquer les présentes CG vis-à-vis du client sur mandat du fabricant ou du propriétaire des produits (ci-après le «partenaire»). Dans la mesure où les présentes CG d'Alloga le mentionnent, celle-ci agit toujours sur mandat et selon les directives du partenaire.

Les dispositions qui divergent des présentes CG ne sont valables que si elles ont été convenues directement entre le partenaire et le client. Alloga n'a aucune influence sur la relation contractuelle entre le partenaire et le client.

La version la plus récente des CG, disponible sur le site Internet d'Alloga ([www.alloga.ch](http://www.alloga.ch)), fait foi.

### 2 Service de livraison

#### 2.1 Délais de livraison généraux

Pour toute commande reçue par Alloga jusqu'à 13 h 30, les produits sont livrés le jour ouvré suivant. Les produits réfrigérés sont toujours acheminés soit dans une caisse isotherme soit par transport frigorifique et leur livraison est assurée du mardi au vendredi. A la demande du client et contre facturation des coûts supplémentaires correspondants, les commandes arrivant entre 13 h 30 et 16 h 00 sont traitées en express.

#### 2.2 Réserve de propriété

Les produits livrés restent la propriété du partenaire jusqu'au paiement complet.

La vente des produits fait l'objet d'une réserve de propriété qui s'étend à tous les composants, y compris aux accessoires des produits. Le partenaire reste le propriétaire des produits jusqu'au paiement complet du prix de vente, intérêts et frais éventuels inclus. Sur mandat explicite du partenaire, Alloga a le droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre ad hoc aux frais du client.

Le client est tenu de signaler immédiatement à Alloga toute saisie ou confiscation des produits; il doit en outre aviser l'office des poursuites compétent de la réserve de propriété.

#### 2.3 Bon de livraison

Pour chaque livraison, le client reçoit un bon de livraison (bordereau de livraison) qui renseigne sur les produits livrés, les numéros d'article, les lots ainsi que la quantité.

#### 2.4 Acceptation de la livraison

Le client est tenu de vérifier immédiatement à la livraison que les produits sont complets et ne présentent pas de dommages, et d'en confirmer la réception. Toute inexactitude doit être signalée par écrit au service clientèle dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la livraison, avec photo à l'appui en cas de dommages liés au transport. En l'absence de réclamation, le client reconnaît que la livraison a eu lieu conformément au contrat et que les produits sont en parfait état.

### 3 Réclamations et retours

La vérification des erreurs de livraison s'effectue par le contrôle des procédures (incluant éventuellement un inventaire des stocks).

La décision relative aux mesures à adopter (crédit, retour, nouvelle livraison, etc.) est prise conformément aux directives du partenaire. Le client est tenu de s'informer auprès du partenaire des conditions en la matière (notamment respect des directives BPD) ou d'en convenir directement avec le partenaire. Alloga n'a pas d'influence sur la décision relative aux mesures à adopter ni sur les conditions applicables. Les retours dus à une commande erronée de la part du client sont dans tous les cas payants.

### 4 Système de commande et de tarification

#### 4.1 Système de commande

Les clients passent leurs commandes auprès d'Alloga exclusivement par écrit (courrier, fax, e-mail) ou via le système de commande électronique (EDI). Toute commande par téléphone est exclue.

#### 4.2 Détermination du prix

La facture est établie aux prix en vigueur au moment de la commande. Le client peut en tout temps demander les prix en vigueur au partenaire. Le partenaire peut modifier les prix à tout moment et sans préavis. Les informations fournies par Alloga ne revêtent pas de caractère contraignant.

### 4.3 Frais de livraison

Des frais de livraison sont facturés au client selon l'accord convenu avec le partenaire. Les prix indiqués par le partenaire sont toujours déterminants. Les informations fournies par Alloga ne revêtent pas de caractère contraignant.

### 5 Système de facturation et de paiement

#### 5.1 Facturation

Alloga établit chaque jour les factures pour les produits livrés.

Le client dispose de 5 (cinq) jours pour contester la facture en faisant valoir des objections motivées. A défaut, la facture est réputée acceptée. A la fin du contrat, tous les montants impayés et non encore échus sont exigibles.

#### 5.2 Conditions de paiement

Les montants dus doivent être réglés dans les délais de paiement prescrits. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard conforme au marché est facturé.

#### 5.3 Conséquences du retard de paiement

Si, à l'échéance, le client n'a ni réglé la facture ni fait valoir d'objections motivées par écrit, le partenaire peut suspendre sans notification toute nouvelle fourniture de prestations, prendre des mesures pour limiter le préjudice, exiger des sûretés comme des garanties bancaires ou des cessions de créances, rejeter les demandes du client et/ou résilier le contrat sans préavis ni indemnité.

Le client supporte tous les frais occasionnés par le retard de paiement, notamment les frais administratifs et de rappel, les intérêts de retard, les honoraires d'avocat et les frais de justice.

#### 5.4 Exclusion de compensation

Le client n'a pas le droit d'appliquer le procédé de compensation.

### 6 Responsabilité – transfert de la jouissance et du risque

#### 6.1 Responsabilité

Alloga ou le partenaire répond uniquement des dommages occasionnés au client par un acte intentionnel ou une négligence. Toute autre responsabilité est exclue.

#### 6.2 Transfert de la jouissance et du risque

La jouissance et le risque relatifs aux produits sont transférés au client à la livraison des produits au client ou, si celui-ci est tenu de conclure une assurance de transport, à la remise des produits au transporteur externe.

### 7 Protection des données

Le client autorise Alloga à transmettre des données au partenaire dans le cadre de son activité commerciale. Les données peuvent être collectées, enregistrées et traitées.

### 8 Dispositions en matière de santé

Certains produits peuvent uniquement être livrés aux clients disposant d'une autorisation d'exercer, d'une autorisation d'exploitation ou de toute autre autorisation administrative. Les compétences en matière de vente, et donc l'achat de produits, sont régis par les dispositions nationales et cantonales.

En passant commande, le client confirme qu'il dispose des autorisations requises. Les informations correspondantes sont intégrées au système dans le cadre de l'établissement de la relation commerciale. Le client signale immédiatement à Alloga toute circonstance affectant son autorisation d'exercer ou son autorisation d'exploitation.

### 9 For et droit applicable

Le for et le droit applicable sont définis dans le contrat conclu entre le client et le partenaire. En l'absence de toute disposition en la matière, les litiges résultant des présentes CG sont réglés exclusivement par les tribunaux de Berne et relèvent du seul droit suisse (à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et du droit international privé).